



**Délibération n°84/CT/2022 du 20/10/2022 portant approbation de la grille tarifaire de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°09/CT/2022 du 14 février 2022 portant approbation du contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » ;
- VU** la délibération n°138/CT/2021 du 13 décembre 2021 portant approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no Raromatai » ; approuvant les statuts, désignant monsieur Cyril Tetuanui en qualité d'administrateur ;
- VU** le projet de grille tarifaire de l'électricité annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le compte d'exploitation prévisionnel de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » avait été établi sur la base d'un tarif moyen de vente de l'électricité de 28,5 Fcfp le kilowattheure et d'un prix du gasoil à hauteur de 75,340 Fcfp le litre ;

**Considérant** les fluctuations du prix du gasoil depuis le début de l'année 2022, avec notamment un prix de 86,63 Fcfp le litre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les tarifs de l'électricité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier de manière à limiter la répercussion de cette augmentation sur le budget de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » tout en n'impactant pas outre mesure les usagers ;

**Considérant** la proposition du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » de procéder à une augmentation de 2,50 Fcfp par kilowattheure, tous tarifs confondus à l'exception du tarif de l'éclairage public qui constitue l'un des moyens pour le maire d'assurer la sécurité dans la commune au titre de ses pouvoirs de police générale ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 octobre 2022

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

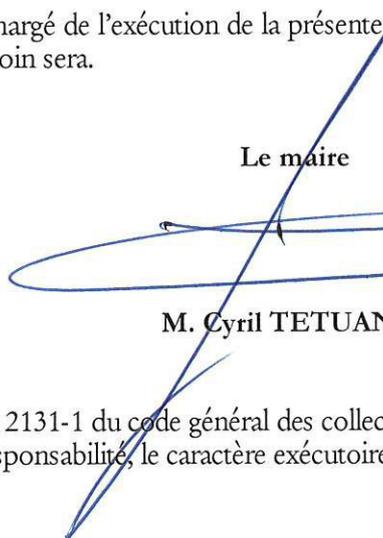
RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_84-DE

**Article 2 :** La grille tarifaire mentionnée à l'article 1 est annexée à la présente délibération.

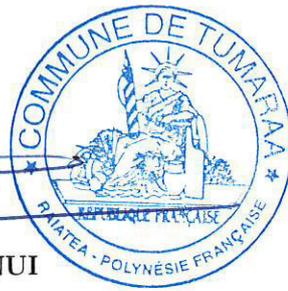
**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_84-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
13 OCT. 2022	13 OCT. 2022	20 OCT. 2022	24 OCT. 2022	24 OCT. 2022	24 OCT. 2022

Le 20 octobre 2022 à 8h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taeaë a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	18	AMIOT Serge		X	TERAIHAROA Pierre
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	05	DEHORS Raimana		X	TETUANUI Cyril
Pour	21	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
<b>Délibération</b> <b>N°84/CT/2022</b> <i>portant approbation de la grille tarifaire de l'électricité à compter du 1er novembre 2022</i>		TAUTOO Philomène		X	RAAPOTO Tihoni
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine		X	DAVIDA Hinarava
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATTU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme Micheline TAEAE

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 987-200015097-20221020-DEL_2022_84-DE